



COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 2

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 13 DECEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Bertrand DOLIGEZ, M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE PRECEDENT
DEL2024-134

Rapporteur : Michel BELIN

Monsieur Michel BELIN rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025, pour le budget principal et le budget annexe eau et assainissement.

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits votés au budget 2024 (BP +DM)	25%
20	Immobilisations incorporelles	111 300,00 €	27 825,00 €
204	Subventions d'équipement versées	187 414,85 €	46 853,71 €
21	Immobilisations corporelles	5 345 471,00 €	1 336 367,75 €
23	Immobilisations en cours	1 188 009,00 €	297 002,25 €
TOTAL		6 832 194,85 €	1 708 048,71 €

Budget Eau et Assainissement

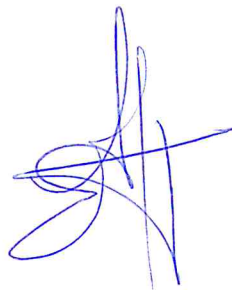
Chapitre	Libellé	Crédits votés au budget 2024 (BP +DM)	25%
20	Immobilisations incorporelles	15 500,00 €	3 875,00 €
21	Immobilisations corporelles	951 753,00 €	237 938,25 €
23	Immobilisations en cours	270 000,00 €	67 500,00 €
TOTAL		1 237 253,00 €	309 313,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

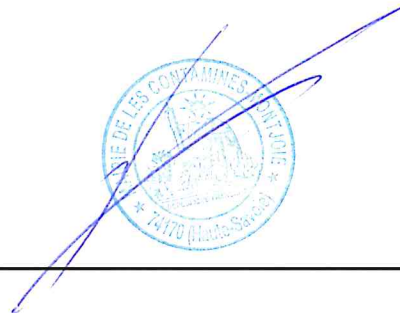
Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal et le budget annexe eau et assainissement.

En Mairie, le 19 décembre 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 19 décembre 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le